



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 janvier 2016, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Daniel Vinet, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20 :00

ADOPTION DES MINUTES / 7 DÉCEMBRE 2015

8098-01-2016 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée régulière du 7 décembre 2015.

ADOPTION DES MINUTES / 21 DÉCEMBRE 2015

8099-01-2016 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée spéciale du 21 décembre 2015.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8100-01-2016 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Daniel Charron : S'informe de la date du dépôt du nouveau rôle pour 2016. Le rôle est reconduit pour 2016, 2017 et 2018, sans changement de valeur.

André Champagne :
S'informe du coût des services policiers pour 2016. ± 540 000 \$ suite à l'entente intervenue avec la Ville de Châteauguay.

URBANISME / PIIA / KIM WALSH / 31 LANGEVIN

8101-01-2016 Considérant les résolutions # 8068-12-2015 et 8051-11-2015 ;

Considérant que M. Walsh a présenté des plans modifiés à l'urbaniste, M. Bruno Dagenais ;

Considérant que les nouveaux plans présentés à M. Bruno Dagenais rencontrent les critères énoncés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 17 décembre 2015 suite aux modifications apportées ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot # 2 867 855 au 31 rue Langevin tel que présenté au dossier URB-2015-21 préparé par l'urbaniste sur la base des plans modifiés présentés par M. Kim Walsh et déposés au dossier URB-2015-21 ;

URBANISME / DÉROGATION MINEURE 26 ST-RÉGIS SUD / URB-2015-23

8102-01-2016 Considérant la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage et PIIA # 340-2010 présentée par M. Raymond Lacoste sur le lot projeté # 5 722 271 sis au 26 St-Régis Sud ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB-2015-23 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme données lors de la réunion du 17 décembre 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, à savoir :

« Permettre la construction d'un bâtiment commercial d'une hauteur de trois (3) étages (3 planchers) à l'intérieur de sa partie administrative alors que le nombre d'étages prescrit au règlement de zonage et de PIIA # 340-2010 est de deux (2) ».

URBANISME / DÉROGATION MINEURE / 83 DESGENS / URB-2015-24

8103-01-2016 Considérant la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage et PIIA # 340-2010 présentée par M. Félix Ménard et Judith Boyer sur le lot # 3 567 035, numéro civique 83 Desgens ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB-2015-24 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme donnée lors de la réunion du 17 décembre 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, à savoir :

« Permettre le maintien d'une remise existante à une distance de :

1. 0.8 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la distance minimale à toute ligne de terrain prescrite au règlement de zonage et PIIA # 340-2010 est de 0.9 mètre pour un empiètement de 0.10 mètre ;
2. 0.78 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la distance à toute ligne de terrain prescrite au règlement de zonage et PIIA # 340-2010 est de 0.9 mètre pour un empiètement de 0.12 mètre ».

NETTOYAGE BRANCHES 15A ET 19 / RIVIÈRE TURGEON

8104-01-2016 Considérant la demande d'intervention pour le nettoyage de la Branche 15A et 19 de la Rivière Turgeon déposée par M. Pierrick Gripon ;

Considérant la recommandation de M. Steve Girard, officier désigné pour la gestion des cours d'eau ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore demandent à la MRC Roussillon de procéder au nettoyage des branches 15A et 19 de la Rivière Turgeon et avisent la MRC Roussillon de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Municipalité de St-Isidore et, à cet effet, demandent à la MRC Roussillon de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Municipalité de St-Isidore de maintenir ce mode de répartition.

AVIS DE MOTION BUDGET RIAVC / 385-2016

8105-01-2016 Monsieur Jean-Charles Belleau donne avis de motion que le règlement # 382-2016, règlement visant l'adoption du budget 2016 de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay sera déposé à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

8106-01-2016 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil déposent le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

AUTORISATION SIGNATURES COMPTABLES

8107-01-2016 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessous énumérés :

- a. Rémunération des élus
- b. Salaire des employés à plein temps ainsi que les employés temporaires (périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil)
- c. Contribution de l'employeur
- d. Service de la dette et autres frais de financement
- e. Factures payées par la Petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 200 \$
- f. Les quotes-parts municipales
- g. Contrat d'enlèvement des ordures
- h. Contrat d'évaluation – mise à jour
- i. Contrat d'enlèvement de la neige

- j. Les factures payées par la petite caisse de la Commission des loisirs dont les items sont limités à 200 \$
- k. Les factures payées par la petite caisse de la bibliothèque dont les items sont limités à 200 \$
- l. Toutes autres dépenses nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone

ET pour lesquelles les sommes nécessaires sont prévues au budget.

SUBVENTION AUX ORGANISMES

Un comité est formé de M. Dany Boyer et M. Martin Sauvé pour réexaminer le programme de subvention et soutien aux organismes.

MRC / DEMANDE MODIFICATION SCHÉMA / ZONE A-115

8108-01-2016 CONSIDÉRANT qu'un secteur correspondant à la zone A-115 du *Règlement de zonage et de PIIA* no. 340-2010 en vigueur à Saint-Isidore est entièrement situé en zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce secteur est entièrement compris à l'intérieur de l'affectation « Agricole 1a - Dynamique » (A1a-810.01) au schéma d'aménagement révisé en vigueur à la MRC de Roussillon et que, par voie de concordance, la municipalité de Saint-Isidore est très limitée dans l'autorisation de nouveaux usages commerciaux dans sa réglementation;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole de ce secteur, autant au niveau de la qualité du sol, de la dimension et du caractère enclavé des lots;

CONSIDÉRANT que d'autoriser des usages commerciaux de plein droit sur les terrains de ce secteur ne contribuera pas à déstructurer davantage le territoire agricole;

CONSIDÉRANT le fort dynamisme commercial de secteur, étant donné qu'il s'agit déjà d'un secteur commercial déstructuré par la présence de plusieurs usages commerciaux établis dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de développement commercial de ce secteur, notamment grâce à sa localisation stratégique à proximité de l'Autoroute 30 et aux abords de la Route 221;

CONSIDÉRANT que ce secteur constitue une des portes d'entrée de la municipalité, et qu'il est approprié de rehausser le dynamisme et la qualité du cadre bâti et paysager en misant sur les activités ayant un potentiel de développement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé comprend une affectation « Agricole 3 - Commerciale » (A3-713.2) tout à fait adjacente à ce secteur, que cette affectation autorise les commerces de petites et moyennes surfaces, et que l'inclusion de la zone A-115 contribuera à renforcer le caractère commercial qui constitue la nature même de la vision reconnue dans cette affectation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de demander officiellement à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'affectation « Agricole 3 - Commerciale » (A3-713.2) à même l'affectation « Agricole 1a - Dynamique » (A1a-810.01) et ce, sur l'ensemble de la zone A-115 du *Règlement de zonage et de PIIA* actuellement en vigueur à Saint-Isidore, tel qu'illustré sur les plans (projet 1111501) datés du 4 janvier 2016 par le Groupe BC2.

FONDS DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES ROUSSILLON

8109-01-2016 Considérant les deux projets présentés par la Municipalité de Saint-Isidore dans le cadre du « Fonds de développement des Communautés rurales de Roussillon 2015, à savoir :

1. Pour une municipalité à vélo ;
2. On s'expose

Il est résolu unanimement de présenter ces deux projets au Comité consultatif du Fonds de développement des communautés rurales de Roussillon 2015 (FDCRR).



FDCRR / AUTORISATION SIGNATURE BRUNO DAGENAI

8110-01-2016 Considérant le Fonds de développement des communautés rurales de Roussillon ;

Il est résolu unanimement d'autoriser M. Bruno Dagenais, urbaniste, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Isidore tous les documents nécessaires dans le cadre des activités de la Municipalité de Saint-Isidore au Fonds de développement des Communautés rurales de Roussillon « FDCRR ».

COMPENSATION PUIITS / MARAICHERS BEC SUCRÉ

8111-01-2016 Considérant l'entente sur les principes d'indemnisation pour les producteurs agricoles affectés par la proximité des puits municipaux ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 4 680 \$ + les taxes à titre d'indemnisation 2015 pour les pertes encourues occasionnées par les contraintes de culture dû à la proximité du Puits Boyer 3.

LOYER GARAGE MUNICIPAL (AUGMENTATION)

8112-01-2016 Considérant la demande d'augmentation pour le loyer du garage municipal au 704A St-Régis ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande d'augmentation du loyer qui passera de 275 \$/mois à 325 \$/mois au 1^{er} janvier 2016.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia.

COMPTES A PAYER

8113-01-2016 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2015 annexés (compte à payer - procès verbal) au montant de 15 762.43 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DEJÀ PAYÉS

8114-01-2016 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de décembre 2015 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 7844-01-2015 pour un montant de 50 157.92 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Daniel Vinet, directeur général